



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le

**17 MARS 2023**

**DÉCISION DEAL/DIR/ MIPIL 2023 - 03-17 - N° 34**

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vu l'arrêté préfectoral n° 275 en date du 01 février 2023, portant délégation de signature à M. Philippe GRAMMONT, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de La Réunion,

Vu la décision DEAL/DIR/MIPIL- 2023 n° 01, portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de La Réunion ( Deal),

Vu l'absence de Mme Audrey BESNARD, adjointe au chef du service prévention des risques naturels et routiers, jusqu'au 18 août 2023,

Vu les nécessités du service,

### **DÉCIDE**

Article 1: M. Florent BABY, chef de la cellule de veille hydrologique, assure la suppléance de madame Audrey BESNARD , adjointe au chef du service prévention des risques naturels et routiers, jusqu'au 18 août 2023.

Article 2: À ce titre, M. Florent BABY bénéficie d'une subdélégation de signature dans les limites entières de celle de Mme Audrey BESNARD.

Article 3: La présente décision sera transmise au préfet de la Réunion pour publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Philippe GRAMMONT



Philippe GRAMMONT